



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2026\_0146

11 - Mobilités

**Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - Arrêté préfectoral et convention avec la Région relatifs au financement des véloroutes et itinéraires cyclables structurants**

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le Plan vélo et marche 2023 - 2027, annoncé par la Première ministre le 5 mai 2023 ;

Vu le contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027, signé le 15 mars 2022 entre le Préfet de la Région Bretagne et le Président du Conseil régional ;

Vu l'avenant au contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 de la Région Bretagne en matière de mobilités pour la période 2023 - 2027, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant décision attributive au bénéfice du Département d'Ille-et-Vilaine d'une subvention au titre du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 pour les financements des véloroutes et itinéraires cyclables structurants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mars 2025 relative au réseau multimodal des pactes des mobilités ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 février 2026 approuvant la présente convention ;

### Expose :

L'avenant au contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 de la Région Bretagne en matière de mobilités établi pour la période 2023 - 2027, et signé en juillet 2024, porte l'objectif de conforter les mobilités durables dans tous les territoires, pour garantir à tous l'accès à des réseaux de transport performants, en complément indispensable et en cohérence avec les actions engagées sur les réseaux structurants ferroviaires et routiers.

S'inscrivant dans le cadre du plan national vélo et marche 2023 - 2027, le déploiement d'infrastructures cyclables est une action prioritaire de cet avenant. A cette fin, il prévoit le soutien aux itinéraires en lien avec les véloroutes, relevant du schéma national et régional, et les itinéraires structurants ; ce, à hauteur de 50 millions d'euros. Réparti entre l'État (10 millions d'euros), la Région (10 millions d'euros) et les collectivités locales (30 millions d'euros), il vient en complément du soutien déjà apporté en continu par l'État et la Région aux itinéraires cyclables sécurisés du quotidien via des appels à projets et différents dispositifs en vigueur.

La répartition des engagements financiers dans le cadre de cette enveloppe a été effectuée entre les 6 maîtres d'ouvrage (Départements et Métropoles bretonnes) selon la population de chaque territoire (hors double compte pour les départements incluant les métropoles).

Dans le cadre de ces échanges, le Département d'Ille-et-Vilaine a transmis, le 15 septembre 2025, un programme identifiant les études et travaux qu'il réalise visant au développement des véloroutes et itinéraires cyclables structurants sur son territoire.

Après examen de ce programme par l'Etat et la Région Bretagne :

- l'Etat a notifié ce financement par arrêté préfectoral pris le 23 décembre 2025 dans lequel sont définies les modalités et obligations relatives à ce financement, joint en annexe 1 ;
- la Région propose au Département d'Ille-et-Vilaine la signature d'une convention, jointe en annexe 2, dont les conditions sont identiques à celles de l'arrêté pris par l'Etat.

## **I. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU CONTRAT DE PLAN ETAT - RÉGION DES VÉLOROUTES ET ITINÉRAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS**

Les projets attendus, études ou travaux, peuvent être :

- à vocation touristique en lien avec les véloroutes ;
- du quotidien et structurants (rabattement vers gare, potentiel de fréquentation élevé ...).

Ne sont éligibles que :

- les projets en site propre sécurisés conformes aux recommandations du référentiel technique en vigueur du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- les projets n'ayant pas bénéficié d'un autre financement complémentaire de l'État ou de la Région.

Les dépenses éligibles sont strictement liées aux aménagements cyclables réalisés et n'ayant pas fait l'objet d'un démarrage avant le 29 octobre 2024.

## II. PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Fort de son engagement en faveur des mobilités durables, fondé sur la structuration d'un réseau multimodal, le Département poursuit sa mobilisation pour réaliser des aménagements cyclables structurants favorisant le report modal de la voiture vers le vélo.

Dans le cadre du financement des véloroutes et itinéraires cyclables structurants inscrit à l'avenant mobilité du contrat de plan Etat - Région, le Département d'Ille-et-Vilaine a proposé à l'Etat et à la Région un programme de travail, composé de 5 projets s'inscrivant dans sa programmation pluriannuelle d'investissement 2026 - 2028 :

- l'étude du franchissement cyclable du barrage de la Rance entre Dinard et Saint-Malo ;
- les travaux de la liaison Fougères - Romagné ;
- les travaux de la liaison Vitré - Etelles ;
- les travaux de la liaison Pleumeleuc - Bédée - Montfort-sur-Meu Gare ;
- les travaux de la liaison Guichen - Bourg-des-Comptes.

Le planning cible de ce programme de travail s'inscrit dans un calendrier débutant en septembre 2025 pour s'achever en juin 2030.

## III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRIS LE 23 DÉCEMBRE 2025 ET DE LA CONVENTION PROPOSÉE PAR LA RÉGION

Pour la réalisation du programme de travail proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat et la Région réservent, dans le cadre du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027, une enveloppe financière maximum et non actualisable, même en cas de sujétions imprévues, de 3 714 565,20 euros courants, soit 1 857 282,60 euros courants pour l'État et 1 857 282,60 euros courants pour la Région.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral et de la convention objet de ce rapport, l'État et la Région contribuent à hauteur de 61,16 % de l'enveloppe financière maximale, soit un montant total de 2 271 755,48 euros, supporté à parité par l'Etat et la Région, soit une participation de l'État de 1 135 877,74 euros et une participation de la Région de 1 135 877,74 euros.

Au travers de l'arrêté préfectoral pris par l'Etat et de la convention proposée par la Région, chacune des parties s'engage à participer au financement du programme de travail selon le plan de financement prévisionnel (euros courants HT) et la répartition suivante (y compris la dépense non subventionnable).

FINANCEURS	Montant (euros courants HT)	Part (%)
Département d'Ille-et-Vilaine	13 908 756,52 €	83,3%
Etat	1 135 877,74 €	6,8%

Région Bretagne	1 135 877,74 €	6,8%
Autres	512 958 €	3,1%
<b>Total</b>	<b>16 693 470 €</b>	<b>100%</b>

Le solde des financements prévus par l'État et la Région fera l'objet d'un engagement ultérieur, dans le cadre d'un nouvel arrêté pour l'État et d'un avenant à la convention pour la Région.

Dans le cas où une partie du programme détaillé ne pourrait se faire pour des raisons techniques, et si celui-ci représente toujours une dépense subventionnable minimale de 9 286 413 euros, l'État et la Région s'autorisent à modifier leurs taux de subvention respectifs attribués à la dépense subventionnable du programme dans la limite d'un taux de 20 % maximum chacun.

L'arrêté préfectoral et la convention précisent les dépenses subventionnables, l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds et les modalités de versement des fonds selon des modalités identiques.

#### **IV. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Le Département s'engage à :

- informer régulièrement les services de l'État et la Région de l'avancement du programme et des projets ;
- consulter l'État et la Région préalablement à toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du programme de travail défini en annexe de la convention et de l'arrêté, notamment lorsqu'il s'agit d'une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée ;
- associer l'État et la Région aux comités techniques et de pilotage des projets du programme pour le suivi de son exécution ;
- actualiser, sur demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de la Région, toute information essentielle du programme subventionné ;
- fournir aux services de l'État et de la Région :
  - un rapport d'exécution, tel que défini à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral et de la convention ;
  - les mesures de fréquentation des trois premières années après la mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative et une période de vacances scolaires représentative ;
  - un avis technique fourni par un contrôle qualité externe visant à vérifier la conformité des recommandations techniques du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- mentionner la participation de l'Etat et de la Région sur ses documents de communication.

#### **V. DÉLAIS DE RÉALISATION DU PROGRAMME**

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État et la Région, le commencement d'exécution des projets devra intervenir et être transmis dans les 24 mois suivant la signature de l'arrêté préfectoral pour l'Etat et la présente convention pour la Région.

La date limite de réalisation des appels de fonds est fixée au 31 décembre 2030.

#### **Décide :**

**- de prendre acte de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant décision attributive, au bénéfice du Département d'Ille-et-Vilaine, d'une subvention au titre du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 pour le financement des véloroutes et itinéraires cyclables structurants, ainsi que les obligations qui en découlent, joint en annexe 1 ;**

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, relative au financement des véloroutes et itinéraires cyclables structurants du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de plan État - Région 2021 - 2027, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
10 mars 2026  
ID: CP\_2026\_0146

Pour extrait conforme